

Multi-year Expert Meeting on Transport, Trade Logistics and Trade Facilitation:

**Second session: Trade facilitation rules as a trade
enabler: options and requirements**

Geneva, 1–3 July 2014

BURKINA FASO
**« Accord de facilitation du commerce
dans le contexte de l'intégration
commerciale régionale et du commerce
de transit »**
Présenter par:

by

**PARE Nazaire, DGC
Burkina Faso**



BURKINA FASO

« Accord de facilitation du commerce dans le contexte de l'intégration commerciale régionale et du commerce de transit »

Présenter par:
PARE Nazaire, DGC
Burkina Faso



Plan

1. Introduction
2. Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges
3. Impact de la facilitation des échanges
4. Suggestions pour la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges



Introduction

Le Burkina Faso est un pays enclavé qui partage ses frontières avec six pays de la CEDEAO. Il doit ainsi faire face à des contraintes liées à l'accès territorial à la mer et à l'éloignement des marchés mondiaux. Ce qui lui rend plus dépendant de ses voisins pour le transit de ses marchandises. L'approvisionnement se fait via les ports des pays côtiers tels que la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin. Aussi, le Burkina Faso constitue un pays de transit pour le Mali et le Niger.

Les procédures inefficaces aux frontières font perdre des recettes, renforcent la fraude et compliquent la mise en œuvre de la politique économique du pays.

Les infrastructures de transport n'ont pas réussi à suivre le rythme de la demande croissante.

Les trois principaux couloirs de transit pour atteindre le Burkina Faso de la côte via Tema (Ghana), Lomé (Togo) et Abidjan (Côte d'Ivoire) souffrent de retards, de coûts élevés, de marges bénéficiaires élevées et de la mauvaise qualité de service tout le long des couloirs.

Pour relever les défis et tirer parti des opportunités pour la croissance économique, la stratégie actuelle du Burkina Faso repose sur deux piliers essentiels : **i) le développement des infrastructures structurantes de soutien à la croissance et ii) la consolidation de la gouvernance.**



Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

Le Burkina Faso a réalisé trois auto-évaluation des besoins et priorités en matière de facilitation des échanges

- La première faite en octobre 2008 a montré que sur 48 mesures examinées, 27 sont conformes 15 partiellement conformes et 5 non-conformes
- La seconde tenue en juillet 2012 a relevé que sur 39 mesures analysées 21 sont partiellement mises en œuvres, 4 non mises en œuvre et 14 totalement mises en œuvre. Il ressort de cette analyse que le Burkina Faso a besoin d'une période transitoire variant entre 2 et 10 ans pour assurer une mise en œuvre totale de 25 mesures restantes.



Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

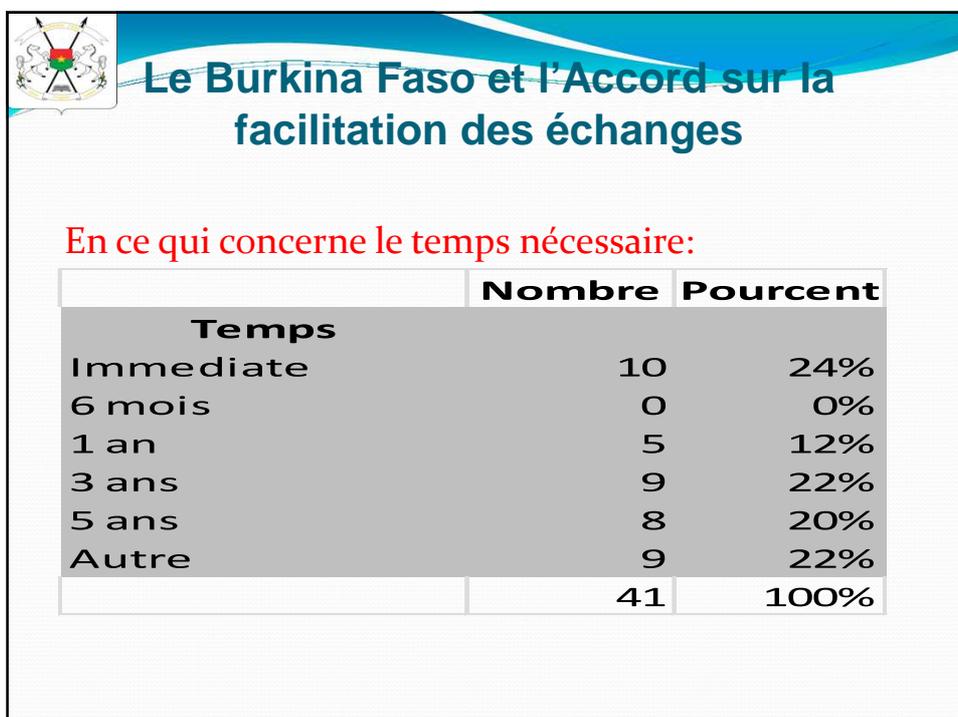
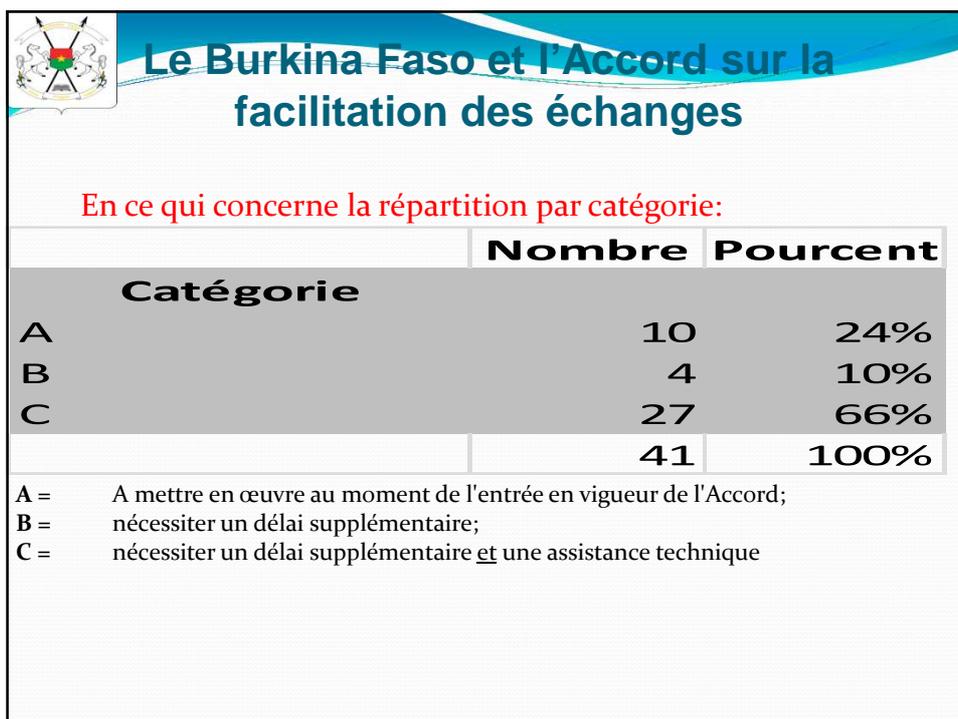
- La dernière auto-évaluation réalisée au cours du mois de mai dernier a permis d'avoir sur les différentes mesures de l'Accord, les informations concernant:
 - **La situation actuelle**
 - **Les obstacles empêchant la mise en œuvre**
 - **Les actions nécessaires**
 - **L'assistance technique requise**
 - **La définition de l'organisme chef de file et parties prenantes**
 - **Le niveau de priorités nationales**



Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

- 41 mesures proposées ont été examinées, ce qui a permis d'obtenir les résultats suivants (**en ce qui concerne le niveau de conformité**):

Conformité	Nombre	Pourcent
Entièrement	9	22%
Pour l'essentiel	6	15%
Partiellement	17	41%
Non	9	22%
Sans objet	0	0%
	41	100%

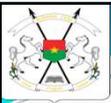




Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

Les mesures dont le pays est entièrement conforme comprennent:

- Rétention
- Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
- Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation
- Recours aux courtiers en douane
- Procédures à la frontière et prescription en matière d'uniformité des documents requis communes
- Marchandises refusées
- Renforcement de la non-discrimination
- Garanties



Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

Les mesures dont le pays est conforme pour l'essentiel comprennent:

- Droit à un recours ou à un réexamen
- Marchandises périssables
- Utilisation des normes internationales
- Guichet unique
- Admission temporaire de marchandises/ Perfectionnement actif et passif
- Coopération Douanière



Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

Les mesures dont le pays est en partie conforme comprennent:

- Publication
- Renseignements disponibles sur Internet
- Points d'information
- Notification
- Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur
- Décisions anticipées
- Notification d'inspections ou de contrôles renforcés
- Disciplines en matière de sanctions
- Gestion des risques
- Contrôle après dédouanement
- Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés
- Envois accélérés
- Coopération Entre Les Organismes Présents Aux Frontières
- Formalités et exigences en matière de documents requis
- Acceptation de copies
- Impositions, réglementations et formalités relatives au transit
- Procédures et contrôles relatifs au transit



Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

Les mesures dont le pays est non conforme comprennent:

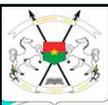
- Consultations
- Procédures d'essai
- Disciplines générales concernant les redevances et impositions perçues à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
- Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions perçues à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
- Traitement avant arrivée
- Paiement par voie électronique
- Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée
- Inspection avant expédition
- Comité National De La Facilitation Des Échanges



Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

Les obstacles de la non-conformité comprennent entre autres:

- Absence/inadéquation du cadre juridique pour certaines normes
- Insuffisance de ressources humaines et/ou financières
- manque/Insuffisance de formation
- Manque de coordination entre les différents organismes
- Manque/insuffisance d'infrastructures et d'équipement



IMPACT de la facilitation des échanges

- La facilitation du commerce correspond alors à une démarche globale et intégrée permettant de rendre la transaction commerciale moins coûteuse et moins complexe et de faire en sorte que toutes ces opérations se déroulent avec efficacité, dans la transparence et de manière prévisible, sur la base des normes et des meilleures pratiques convenues au niveau international.
- En même temps, elle vise à optimiser l'efficacité des contrôles administratifs afin de garantir la sécurité et le bien-être des citoyens et le prélèvement des taxes et droits appropriés.

Impact (suite)

Les avantages commerciaux à en attendre pour le Burkina Faso tiennent à la fois à la diminution des coûts de transaction et à l'augmentation considérable des débouchés commerciaux consécutives à l'introduction des mesures de facilitation. Des économies sont notamment réalisées dans les domaines suivants:

- Coûts des formalités (production et transmission des documents requis);
- Services (opérations bancaires, assurance, manutention, transport, etc.);

Impact (suite)

- Délais (temps de traitement, observation des procédures);
- Marchés et contrats (manque à gagner);
- Tracasseries liés à l'exécution de procédures commerciales complexes et longues;
- Personnel mobilisé (temps perdu en attente à la douane, transfert de documents d'un service à un autre, etc.), ce qui entraîne des frais particulièrement lourds pour les PME;
- Coûts liés à divers aléas et à la corruption



Rôle des partenaires

Au regard des résultats issus des différentes évaluations, le Burkina Faso pour mettre en œuvre toutes les mesures prévues dans l'accord sur la facilitation des échanges, a besoin d'une assistance technique et/ou financière des partenaires dans les domaines suivants:

- L'appui au fonctionnement des Comités Nationaux de la Facilitation des Echanges;
- L'Appui aux actions de sensibilisation des acteurs du secteur privé sur l'accord sur la facilitation des échanges
- L'accompagnement technique et financier dans la mise en oeuvre des mesures de la catégorie C
- L'Appui à la professionnalisation de l'industrie des transports par camions
- L'Appui à la promotion de la conteneurisation
- L'Accompagnement dans la mise en oeuvre effective de la convention TRIE



Merci pour votre
attention